

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux SNCF de nuit et de jour avec fermeture du passage à niveau PN5 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE DE LA STATION

N°22-AT-30959

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 27/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, la circulation sera interrompue avec fermeture routière et piétonne la nuit de 20h00 à 6h00 et ouverture pour les piétons le jour de 6h00 à 20h00. RUE DE LA STATION passage à niveau PN5.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place par SNCF Réseau pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :

- Rue Yves Decugis,
- Boulevard Georges Bizet,
- Rue Marcel Bouderiez,
- Rue des Enfants de Sarajevo
- Rue Pasteur,
- Place de la République,
- Rue de la Station

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, la circulation de piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par SNCF Réseau.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille demeurant 2 rue Georges Danton 59260 HELLEMMES représentée par Monsieur Houdheyfa BOUKERMA pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Houdheyfa BOUKERMA (SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17/06/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 21 JUIN 2022

DIFFUSION:

- SNCF Réseau -ZP NEN Infrapôle Nord-Pas-De-Calais UTM de Lille
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.